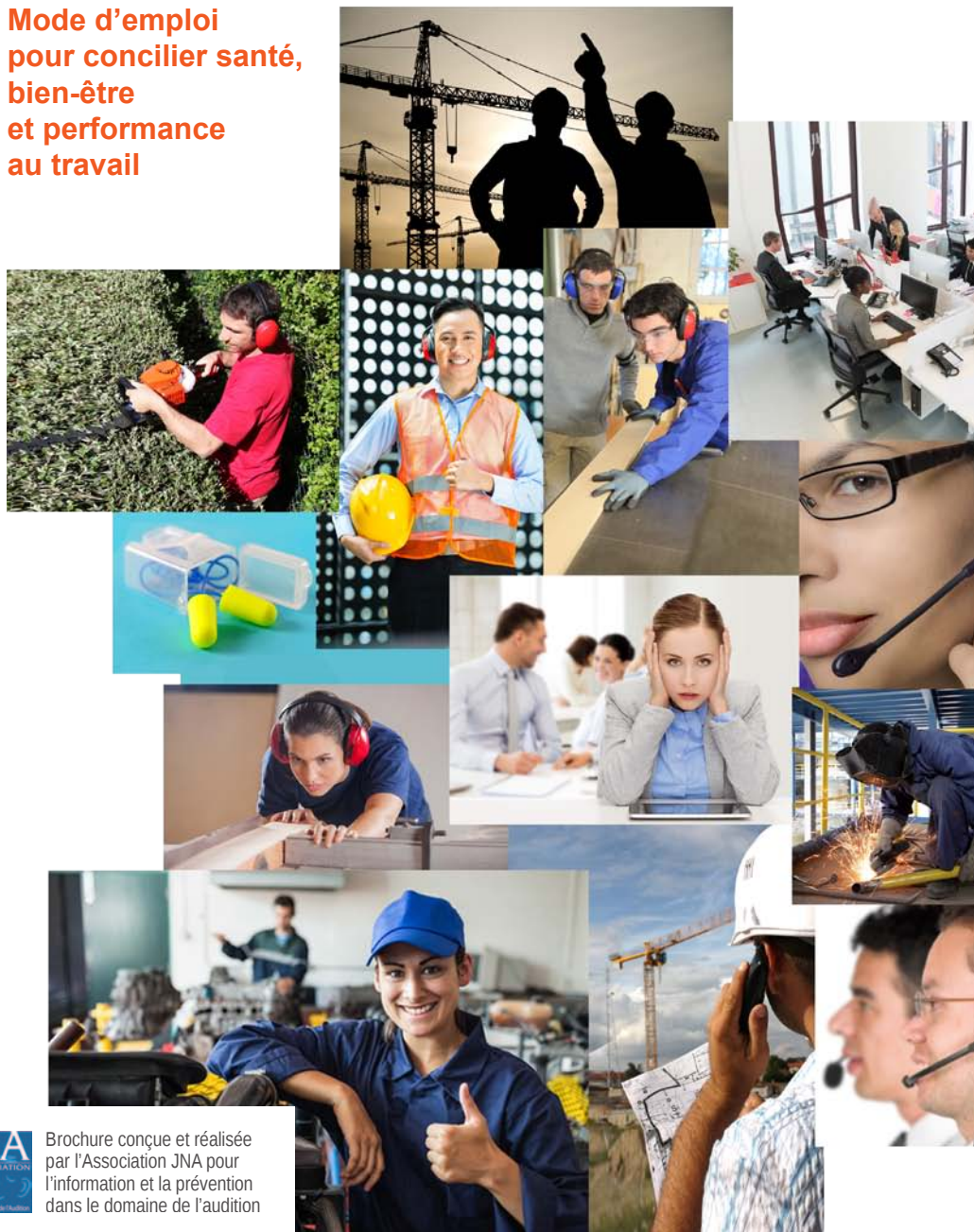


Santé Auditive au Travail

SPÉCIAL DIRIGEANTS

Mode d'emploi
pour concilier santé,
bien-être
et performance
au travail



Brochure conçue et réalisée
par l'Association JNA pour
l'information et la prévention
dans le domaine de l'audition

EDITO

Le Bruit : un agent toxique pour la santé financière de votre entreprise

La prise en charge des problèmes auditifs est extrêmement coûteuse en France et représente une lourde charge pour votre entreprise. La majorité des traumatismes sonores aigus sont irréversibles et évolutifs. Une fois un accident auditif survenu, la solution reste l'équipement en aides auditives.

Selon le Ministère du Travail, le coût moyen d'une surdité professionnelle indemnisée par la sécurité sociale représente près de 100 000 euros, ce qui en fait l'une des maladies professionnelles les plus coûteuses pour la collectivité. Mais cela ne prend pas en compte l'absentéisme de votre salarié et son remplacement qui peuvent générer une désorganisation du travail d'équipe et peser sur la santé financière de votre entreprise.

L'affaire du bruit est à considérer bien en amont. Elle nécessite une action préventive et une politique du "bien-être" au travail. Celle-ci doit également amener à une réflexion globale sur la productivité de vos salariés freinée par le bruit. A ce jour, les tableaux de bord ne vous permettent pas de valoriser les gains santé et performance dans une démarche globale de "bien-être".

Aussi, l'association JNA vous propose une nouvelle approche afin de vous permettre d'établir une balance financière entre des investissements nécessaires et des gains en productivité et en "bien-être" au travail.

Il s'agit en fait de modifier votre grille d'analyse et de rompre avec l'approche exclusive de lutte contre le bruit pour une démarche plus active d'amélioration du bien-être physique, mental et social au sens défini par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé.)

Vous êtes loin d'imaginer combien le bruit affaiblit les ressources humaines de votre entreprise et donc de son potentiel. Depuis le 1^{er} juillet 2016, une nouvelle norme officielle formalise des indicateurs pour les espaces de travail ouverts (open space) et certaines requêtes de vos salariés sont peut-être à entendre car faute d'acoustique correcte, le bruit par ses caractéristiques de propagation et de réverbération, peut poser problèmes. Les comportements humains sont également à prendre en compte dans une réflexion globale, non stigmatisante. Cela demande idéalement une réflexion globale sur les locaux, leurs usages et la vie humaine en leurs seins.

Grâce au programme développé par l'association JNA, découvrez les gains et les bénéfices possibles au travers d'une démarche respectueuse « gagnant – gagnant ». Pour cela, il s'agira d'un axe prioritaire visant à stopper l'escalade insidieuse du bruit sur la performance sociale et économique de votre entreprise.

Pr. Jean-Luc Puel,

Président de l'association JNA



Le Bruit un agent toxique insidieux pour votre entreprise, même en-dessous de 80 dB réglementaires !

En bioacoustique, on retient uniquement le critère de nocivité pour distinguer un son d'un bruit ; on qualifiera alors de « bruit » tous les sons susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé.

Dans la réglementation, la définition du bruit se présente sous deux formes :

- définition normalisée « phénomène acoustique provoquant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante ». Tous les sons peuvent devenir du bruit du moment qu'ils sont gênants. Les effets du bruit peuvent alors être considérés comme d'ordre psychologique.
- le terme « bruit » représente aussi les sons de forte intensité ; cet aspect se retrouve dans la réglementation relative à la protection des personnels travaillant en milieu bruyant. Les sons forts industriels sont nocifs pour l'oreille avec pour conséquence la surdité et la survenue d'acouphènes.

L'oreille, un organe fragile

L'oreille est le récepteur des sons. Le tympan est un capteur de pression qui, sous l'influence des variations de pression acoustique, entre en vibration.

Ces vibrations sont ensuite transmises par l'oreille moyenne à l'oreille interne où elles sont analysées et transformées en influx nerveux. Aucun mécanisme physiologique n'interrompt ou n'atténue les vibrations du tympan et les mécanismes de transmission, tous les sons sont intégralement traités par les cellules sensorielles.

Il en résulte que l'oreille fonctionne de jour comme de nuit et sans dommage tant que l'intensité sonore reste dans les limites des sons naturels, c'est-à-dire à des niveaux inférieurs à 80 -85 dB.



A partir de 35 dB, l'OMS indique qu'il peut y avoir gêne. La première fonction affectée est celle du sommeil. A long terme, la déstructuration du sommeil entraîne de la fatigue et des modifications du comportement : agressivité, anxiété.

Par voie de conséquence, un désordre endocrinien peut survenir ainsi qu'une augmentation des risques cardio-vasculaires et des risques psychologiques.

Un niveau élevé et continu supérieur à 80 dB devient nocif et augmente la probabilité de la survenue d'un traumatisme

sonore aigu, une dégradation irréversible des cellules sensorielles de l'oreille.

A 110 dB, l'altération du système auditif peut survenir en quelques minutes.

Ainsi, des niveaux de bruit continus entre 40 dB et 80 dB sont à considérer comme agents toxiques qui peuvent dégrader la compréhension de la parole (conversation intelligible) et générer de la fatigue, qui, quant à elle, crée une perte de performance individuelle et collective, et augmente les risques de crises sociales.

Le BRUIT, un agent pathogène pour l'entreprise

Le bruit est générateur de dysfonctionnements socio-économiques et de santé des personnels dès une exposition continue au-delà de 50 dB.

Bien que les risques de surdité ne soient pas immédiats, les enchaînements négatifs sont produits par une fatigue qui peut s'installer et créer une perte de performance et dégrader les équilibres de santé. Occulter ce cercle vicieux, c'est prendre le risque de ne pas comprendre les raisons de la baisse du dynamisme et de performance de votre entreprise et de certaines causes d'accident du travail. Les incidences financières et insidieuses sont loin d'être négligeables.



Dès 50 dB en continu :

Bruit = Accumulation de pressions acoustiques sur le système auditif = fatigue auditive = fatigue physique et morale en raison de l'effort à produire pour réaliser la même tâche = perte de concentration = perte d'efficacité. La personne met plus de temps pour réfléchir et produire.

En cas de répétition de la situation jour après jour, l'enchaînement continue :

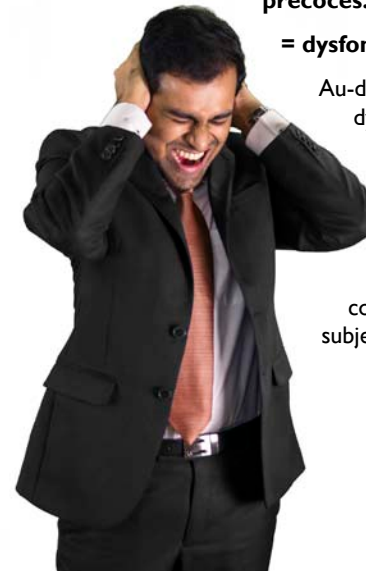
Fatigue « chronique » = perte d'efficacité = troubles du sommeil = nervosité = risques de conflits interrelationnels = risques d'accidents du travail = risques psycho-sociaux + risques d'hypertension et cardio-vasculaires + risques de surdités précoces.

= dysfonctionnements individuels + dysfonctionnements collectifs.

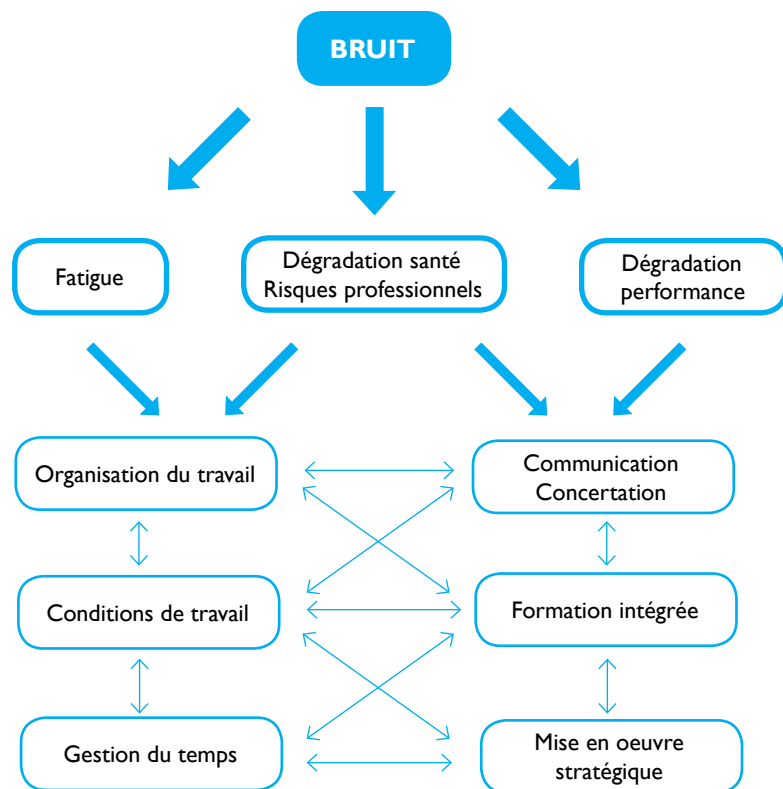
Au-delà de 80 dB, risques imminents de surdités et d'acouphènes = dysfonctionnements.

Si le Bruit n'est considéré qu'au-travers de la réglementation :

- votre démarche "bien-être" ne sera pas optimiser,
- vous allez générer des tensions sociales considérant que les requêtes des salariés ne sont que subjectives.



Les dysfonctionnements induits par le bruit



Bruit et santé auditive :

Comment « concilier santé, bien-être et performance » ?



Etape 1 :

Changer l'approche : faire de la chasse au bruit une opportunité



Puisque le bruit « plombe » le dynamisme et la santé financière de votre entreprise, transformez sa chasse en potentiels de gains en « bien-être et performance ». La modification de l'intention va déjà enclencher une dynamique positive au rejaillissement positif dans le dialogue social.

Ce nouveau cap va à la fois augmenter le bien-être dans votre entreprise et potentialiser son développement.

Des salariés heureux et en forme sont des salariés performants et fidèles à leur entreprise. Votre image sociétale ne peut être que renforcée.

Etape 2 :

Associer l'ensemble des strates de l'entreprise à votre démarche



Un tel état d'esprit ne peut être porté uniquement par votre responsable RSE ou le CHSCT ou les représentants du personnel ou par un salarié isolé. Il s'agit d'une démarche BOTTUM UP – UP BOTTOM impliquant l'ensemble des maillons de votre entreprise dans un échange descendant ou montant.

De l'impulsion que vous donnerez dépendra le partage et l'adhésion à cet état d'esprit. L'enjeu est à chaque niveau de votre organisation : direction, RH, RSE, CHSCT, médecine du travail, management de proximité, salariés.

Etape 3 :

Impliquer le management de proximité

Le bruit étant un agent affaiblissant la dynamique individuelle et collective, il est important que le management de proximité soit non seulement impliqué mais responsabilisé. En effet, l'état de conscience de ce phénomène toxique pour l'homme et votre entreprise est loin d'être intégré par tous. Le domaine du bruit et de ses impacts sur la santé auditive et l'équilibre de santé de l'homme subit encore l'effet de l'ignorance.

Or, les différentes expériences démontrent l'efficacité des mesures lorsque le management de proximité est impliqué. Les bonnes pratiques font alors partie intégrante des règles de vie et du cadre professionnel. Par exemple, le port systématique et continu des protections contre le bruit est alors plus efficient.





Etape 4 :

Responsabiliser l'individu et le collectif

Bien que le traitement acoustique des locaux et des matériaux ait une importance primordiale, chacun est générateur de bruit au travail. Par conséquent chacun a aussi une part de responsabilité et le niveau sonore peut monter crescendo au cours de la journée.

Il est donc nécessaire d'établir des règles de vie et de partager la responsabilité de la gestion sonore. Il faut reconnaître que très souvent le point de butée demeure le traitement acoustique des locaux pouvant générer des effets de réverbération de type « cathédrale ».

Etape 5 :

Dépasser l'impuissance face à l'acoustique des locaux



L'acoustique architecturale étudie la propagation des ondes acoustiques dans les locaux et dans les structures et se préoccupe des moyens de la contrôler. Le confort auditif et l'intelligibilité de la parole sont étroitement liés aux caractéristiques des locaux.

La correction acoustique des locaux consiste à contrôler la réflexion du son sur les parois du local par l'utilisation de matériaux adéquats. Il est également nécessaire de prendre en compte le volume du local et sa forme.

Malgré l'existence de normes en la matière (cf. page 11), la propagation des sons reste un facteur de difficulté dans nombre d'entreprises visitées.

Les incidences santé ne sont pas négligeables tout comme le poids financier. Il est toujours plus coûteux d'envisager une correction acoustique a posteriori.

Etape 6 :

Réfléchir aux usages des espaces et aux besoins acoustiques et ergonomiques

Afin d'optimiser la démarche "bien-être", il est également nécessaire de penser ses locaux par les usages qui en seront faits.

Ce n'est pas à l'homme de s'adapter aux locaux et aux caractéristiques subies mais l'inverse.



En cas de situation d'adaptation, des astuces peuvent être travaillées pour améliorer l'existant : travail du plafond, des revêtements du sol, panneaux acoustiques et cloisonnettes.

Des mobiliers aux matières absorbantes peuvent aussi contribuer à réduire la réverbération.

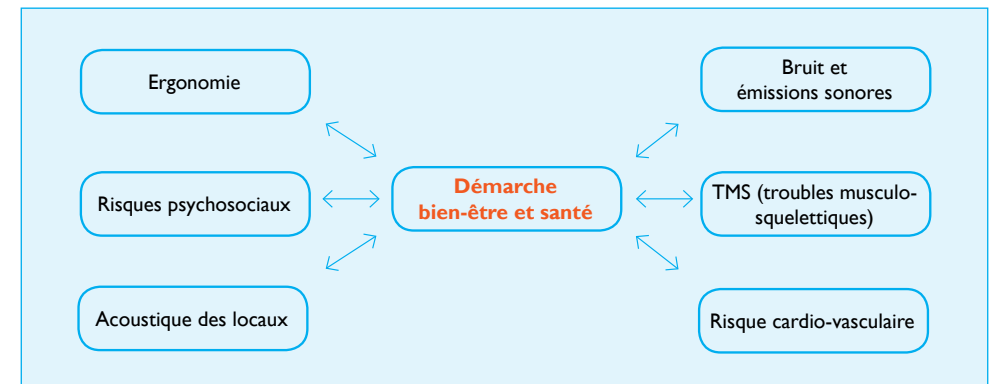
La réflexion doit également porter sur les matériels ou équipements techniques et les comportements humains.



Etape 7 :

Mettre en place des indicateurs de suivi

Point clé de réussite de votre démarche "bien-être et santé" = décloisonner les approches prévention, le tout étant interconnecté.



Il s'agit de remettre l'homme au cœur du système et de permettre d'optimiser ses potentiels en visant un état total de bien-être. L'homme est aujourd'hui obligé de s'adapter à des sources sonores dont il ne peut se protéger naturellement.

Son système auditif est de même constitution qu'à l'époque des premiers hommes préhistoriques.

Vivre dans des expositions sonores inadéquates n'est pas respectueux de l'humain.

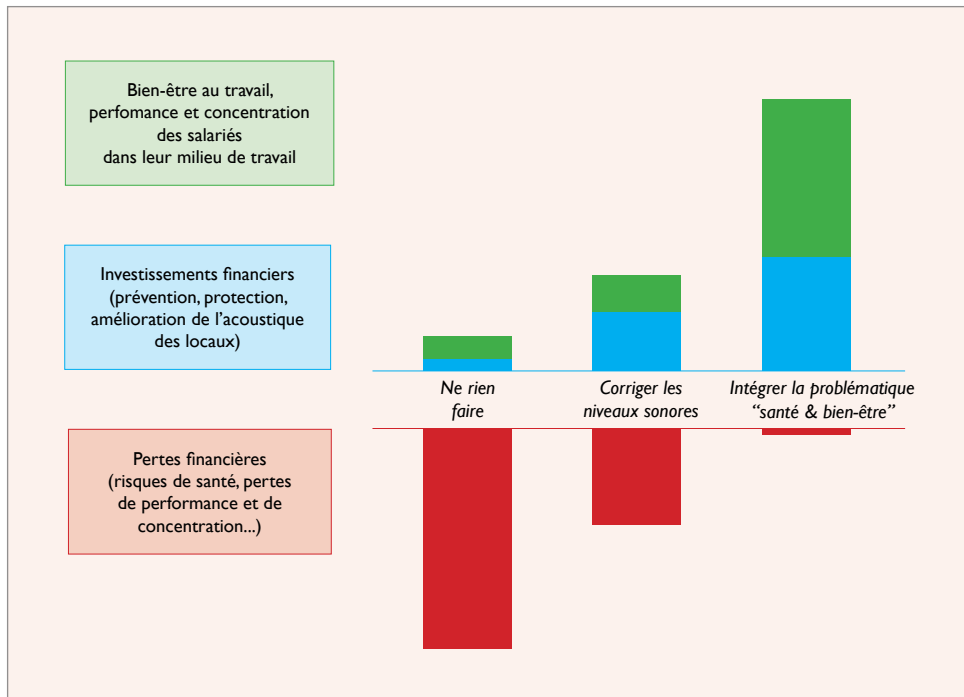
C'est pour cette raison que le bruit fait désormais partie des critères de pénibilité au travail.

De par la réglementation du travail, la priorité de la réduction du bruit doit être donnée aux solutions de réduction des sources d'émission sonore. Les PICB (Protections Individuelles Contre le Bruit) sont destinés à renforcer la protection des niveaux sonores résiduels.

Dans certains secteurs d'activité et métiers, ces niveaux sonores résiduels restent élevés et le port de PICB demeure la solution adéquate.

La balance financière "santé et bien-être" au sein de l'entreprise

3 types de situation :



NE RIEN FAIRE POUR AMÉLIORER LA SANTÉ AUDITIVE COMME FACTEUR DE BIEN-ÊTRE :
Ne rien faire implique très peu, voire aucun investissement(s) pour le bien-être de l'entreprise et des salariés, mais insidieusement, cela implique de subir les pertes entraînées par une mauvaise ambiance sonore de travail. Ces coûts peuvent se révéler très élevés et considérés comme une perte sèche.

CORRIGER LES NIVEAUX SONORES DES LOCAUX :

Corriger l'acoustique des locaux est indispensable. Il est nécessaire d'adapter au maximum le confort acoustique aux activités prévues dans les espaces de travail. Cela se révèle moins coûteux si c'est intégré dès la conception ou leur rénovation qu'à posteriori. (cf. ci-contre)

INTÉGRER EN AMONT LA PROBLÉMATIQUE "SANTÉ AUDITIVE ET BIEN-ÊTRE" AU TRAVAIL :

Cette solution s'avère rapidement la plus rentable. Si les investissements dans la prévention, la protection et l'acoustique des locaux peuvent représenter un certain coût, cette méthode permet d'établir une balance financière et un tableau de bord de décision qui se révéleront positifs pour la santé des salariés et la santé financière de l'entreprise. La perte sèche n'existe pas.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Réglementation

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit et modifiant le code du travail. Transposition de la directive européenne 2003/10/CE

Le décret N°2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du Compte Professionnel de la Pénibilité et à la modification de certains seuils de pénibilité apporte un certain nombre d'enrichissement du code du travail.

Le risque bruit est considéré comme un risque professionnel pouvant générer une pénibilité au travail avec un seuil fixé à :

Un niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 dB(A) sur une durée minimale de 600 heures par an.

Une exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égale à 135 dB(C), au minimum 120 fois par an.

L'arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail est applicable à la construction ou à l'aménagement des locaux où doivent être installés des machines et appareils susceptibles d'augmenter le niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB(A).

Il fixe les caractéristiques minimales que doivent présenter les locaux de façon à réduire la réverbération du bruit sur les parois lorsque celle-ci augmente notablement le niveau d'exposition sonore des travailleurs.

Normes

NF S X35-102, 1998 – Conception ergonomique des espaces de travail en bureaux

NF S31-080, 2006 Acoustique – Bureaux et espaces associés – Niveaux et critères de performance acoustiques par type d'espace

ISO 3382-3, 2012 : Mesurage des paramètres acoustiques des salles

NF S31-199, 2016 Performances acoustiques des espaces ouverts de bureaux en tenant compte des activités

SITES D'INFORMATIONS

www.sante-auditive-autravail.org
www.bruit.fr (site internet du CIDB)
www.travail-emploi.gouv.fr
www.preventionbtp.fr

La Campagne Santé Auditive au Travail est réalisée sous l'égide de



World Hearing Day est organisé par le programme
Prévention Surdit  et D ficiency Auditive de l'OMS (Organisation Mondiale de la Sant )



Le Global Compact des Nations Unies rassemble entreprises,
organisations, autour de principes pour construire des soci t s stables et inclusives.

La Campagne Sant  Auditive au Travail est une initiative de l'association JNA
Journ e Nationale de l'Audition



Cette brochure a  t  r alis e avec le concours des membres
du Comit  Scientifique de l'association JNA

www.sante-auditive-autravail.org
www.journee-audition.org